



Points importants du nouveau règlement SPANC

Tarifs Redevances et Majorations pénalités

Au 1^{er} septembre 2025, le montant des redevances d'assainissement non collectif est fixé comme suit :

- Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien : 150 €
- Examen préalable de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter ainsi que la vérification des travaux de l'installation : 300 € (forfait groupé incluant la conception et la vérification des travaux)
- Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien, sur demande du propriétaire lors de la vente de l'immeuble : 300 €.

La facturation s'effectuera à l'issue du contrôle.

La majoration des pénalités s'applique sur le montant initial de la redevance d'un contrôle de bon fonctionnement (150 €) :

- Absence au contrôle sans avoir prévenu le SPANC : 30 € (non déductible de la redevance initiale)
- Pénalité refus de contrôle : 200% (450 €)
- Pénalité absence de réhabilitation suite au délai dépassé après achat :
 - Priorité 2 : 200% (450 €)
 - Priorité 0 et 1 : 400% (750 €)
- Pénalité absence de réhabilitation après délai dépassé suite à un contrôle de bon fonctionnement (Priorité 0 et 1) : 400% (750 €)
- Pénalité absence de conception / réalisation / étude de sol obligatoire : 200% (450 €)

Nous rappelons cet extrait de l'article 22 du règlement :

Dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements, la redevance s'applique entièrement à chaque usager relié à l'installation.

Nous rappelons aussi que le propriétaire de l'habitation a l'obligation de mettre un assainissement conforme à la réglementation en vigueur selon le degré de la priorité dont le précédent rapport a été classé. Si le délai autorisé pour mettre en place une réhabilitation de son assainissement est dépassé, le propriétaire s'expose à des pénalités qui sont applicables annuellement.

Les dossiers avant 2021 dont la priorité était classée en 0 et 1 ainsi que les achats de plus d'un an avaient pour obligation de se mettre en conformité dans les meilleurs délais ou sous 4 ans et 1 an pour un bon fonctionnement vente, se verront relancer rapidement et pourrait engager une procédure de pénalité.

Merci de contacter le SPANC pour toute demande d'informations au 06.89.92.80.22